

# Statuts de Epipiarrois

## **ARTICLE 1 - DÉNOMINATION**

Il est fondé le 17 mai 2022 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Epipiarrois.

## **ARTICLE 2 - OBJET**

L'association Epipiarrois a pour objet la mise en œuvre de pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire. Ces pratiques seront principalement liées à la consommation alimentaire. L'association permettra de manière innovante, la mise en place d'un commerce de proximité en circuit court en y associant un espace de convivialité.

## **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à la mairie de LA PIARRE 05700.

Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale.

## **Article 4 - DURÉE**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 – ADMISSION et RADIATION**

L'association est ouverte à tous. Elle est composée de membres.

Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur, à la charte du réseau des épis et s'acquitter d'une cotisation.

Les modalités d'admission et de perte de qualité de membres sont précisées dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 6 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (A.G.)**

L'Assemblée Générale comprend tous les membres :

- Les membres adhérents à jour de leur cotisation
- Les membres de droits : La commune de La Pierre pourra ainsi désigner un représentant au sein de son conseil municipal qui sera convoqué à chaque AG et aura le droit de vote (1 voix), sans pouvoir toutefois intégrer l'équipe dirigeante (comité de pilotage).

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle est ainsi dépositaire de tous les pouvoirs.

Chacun(e) de ces membres peut ainsi être habilité(e) à remplir, au cours d'une période déterminée, toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et co-décidé par l'Assemblée Générale.

Toutes les modalités (nomination, mandat, délégation, prise de décisions...) sont explicitées dans le règlement intérieur.

Une Assemblée Générale Extraordinaire (A.G.E.) doit être organisée en cas de modification des statuts, règlement intérieur et en cas de dissolution de l'association. Les modalités de la convocation de l'A.G.E. sont précisées dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 7 - COMITE DE PILOTAGE (COPIL)**

La direction de l'association est confiée à un comité de pilotage (COPIL), géré de façon collégiale. Le Copil est élu pour 1 an renouvelable. Il est composé d'un nombre impair dont le minimum est de 5 membres

Le déroulement de l'élection, des réunions ainsi que les rôles du Copil sont spécifiés dans la charte du réseau des Epis, et le règlement intérieur de l'association.

## **ARTICLE 8 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des adhésions ;
- Les subventions publiques (Européennes, de L'État, des collectivités Territoriales comme la Région, le Département ou la Commune) ou privées ;
- Les dons manuels ;

- Les dons manuels ;
- Les dons de personnes physiques ou morales, adhérentes ou non à l'association ;
- Les recettes de manifestations organisées par l'association ;
- Le recours à des financements participatifs ;
- Le produit de ses activités ou publications éventuelles ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE - 9 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur sera établi et approuvé par l'Assemblée Générale.

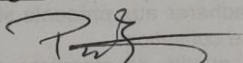
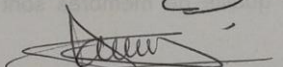
Ce règlement intérieur est destiné à préciser ou à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### ARTICLE - 10 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Statuts validés le 17 mai 2022 lors de l'A.G.Constitutive

#### Signatures des membres du Comité de Pilotage :

Christian PRUNSTER   
Fournier Aurélien   
Catherine Chauvin 